

AUGMENTATION DE CAPITAL

avec suppression du droit préférentiel de souscription avec **un délai de priorité au profit des actionnaires**

Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un délai de priorité à titre irréductible et réductible ?

Le délai de priorité est une période de 5 jours de bourse offrant à chaque actionnaire d'Enertime (inscrit en compte à la clôture le 12 février 2024) la possibilité de souscrire de façon prioritaire à l'émission à hauteur de sa quote-part dans le capital d'Enertime, à titre irréductible, c'est-à-dire sans que cette souscription puisse être réduite. En pratique, chaque actionnaire peut donc passer un ordre de souscription prioritaire portant sur un nombre d'actions maximum correspondant à (i) 8 596 492 actions nouvelles multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société que vous déteniez au 12 février 2024 après bourse et divisé par (iii) 12 424 581 (nombre d'actions Enertime existantes à ce jour).

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires auront également la possibilité de souscrire de façon prioritaire à l'émission à titre réductible, à hauteur d'un nombre d'actions qu'ils désireraient en sus du nombre d'actions auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit. Les ordres passés à titre réductible dans le cadre du délai de priorité pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'actions nouvelles souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité.

Un actionnaire qui détiendrait 124 245 actions soit 1% du capital pourra souscrire à titre irréductible pour un montant maximal égal à 1% du montant initial de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le communiqué de presse de la Société du 9 février 2024), soit jusqu'à 49 000 euros, avec la certitude d'être servi intégralement, quelle que soit la taille finale de l'opération.

Qui peut souscrire à l'augmentation de capital ?

Tout actionnaire d'Enertime inscrit en compte à la clôture le 12 février 2024, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre du délai de priorité ainsi que dans le cadre de l'Offre au Public (tel que ce terme est défini dans le communiqué de presse de la Société du 9 février 2024) (pour les particuliers) ou du Placement Global (tel que ce terme est défini dans le communiqué de presse de la Société du 9 février 2024) (pour les actionnaires investisseurs qualifiés). En cas de souscription dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global, les souscriptions reçues ne seront pas prioritaires et pourront faire l'objet d'une réduction contrairement aux souscriptions passées à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité.

Toute personne intéressée en France n'étant pas actionnaire d'Enertime peut souscrire aux actions nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité ainsi qu'aux actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global (y compris dans le cadre de l'exercice éventuel de la clause d'extension).

Étant déjà actionnaire, puis-je participer à l'opération au-delà de ma quote-part dans le capital d'Enertime ?

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre pourront le faire, à titre réductible, dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public (pour les particuliers) ou du Placement Global (pour les actionnaires investisseurs qualifiés).

Les ordres passés à titre réductible dans le cadre du délai de priorité pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'actions nouvelles souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Par ailleurs, les ordres passés dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global.

Étant déjà actionnaire, comment vais-je être informé de l'opération ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit de Société Générale Securities Services si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Il vous est recommandé dans tous les cas de vous rapprocher de votre teneur de compte.

Puis-je participer à l'augmentation de capital si je ne suis pas actionnaire ?

Toute personne intéressée en France souhaitant participer à l'Offre au Public doit s'adresser à son intermédiaire financier, en passant des ordres de souscription en titres uniquement. Les ordres passés sont souscrits à titre réductible, c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient pas d'une quelconque priorité et qu'ils pourront être réduits en fonction des résultats des souscriptions dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public.

Les ordres de souscription doivent-ils être passés en euros ou en quantité de titres ?

Les ordres doivent être passés en quantité de titres UNIQUEMENT et seront irrévocables.

Quel est le prix de souscription ?

Le prix de souscription par action nouvelle est de 0,57 euro, représentant une décote faciale de 25,62% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action de la Société sur les 3 dernières séances de bourse précédant le 9 février 2024.

Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible le cas échéant. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée.

Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

Quand seront cotées les actions nouvelles ?

Les actions issues de l'augmentation de capital seront cotées sur le marché Euronext Growth Paris dès le 4 mars 2024.

A quelle date sera communiqué le résultat de l'Offre

Le résultat de l'Offre ainsi que ses principales caractéristiques seront annoncés par voie de communiqué de presse avant l'ouverture de la séance de bourse du 29 février 2024.

L'opération est-elle éligible à un régime fiscal favorable ?

La Société confirme respecter les critères d'éligibilité à la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

La Société confirme également être éligible au dispositif 150-0 B ter du Code Général des Impôts, qui permet aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dispositifs précités sont susceptibles d'être affectés (i) par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année en cours au jour de l'émission des actions par la Société, mais également (ii) par l'évolution de la situation de la Société à l'avenir.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ces dispositifs sont notamment invités à se rapprocher de leurs conseils fiscaux habituels afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

La Société confirme par ailleurs respecter les critères d'éligibilité au plan d'épargne en actions (PEA) et au PEA PME-ETI précisés par les dispositions des articles L.221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions de la Société peuvent pleinement être intégrées au sein des PEA et des PEA PME-ETI, pour les titulaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Quel est l'objectif de cette opération ?

Le produit de l'Offre est destiné à assurer le besoin de financement du cycle de croissance en cours dont (i) le préfinancement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à percevoir sur les projets de vente d'électricité portés par la filiale Energie Circulaire, et (ii) le préfinancement des subventions à percevoir sur les 4 projets européens pour lesquels Enertime est lauréat.

Étant déjà actionnaire, est-ce que ma part sera diluée à l'issue de cette opération ?

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible la part du montant de l'augmentation de capital initialement prévu correspondant à leur quote-part dans le capital de l'émetteur. Dans ce cas-là, leur part au capital ne sera pas diluée.

Si les actionnaires ne souscrivent pas d'actions à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à hauteur de leur quote-part, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué.

Les actions nouvelles souscrites donneront-elles droit à un versement de dividende ?

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront ainsi droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la création de la Société.

Des actionnaires actuels ou des investisseurs nouveaux souscrivent-ils à l'opération ?

Monsieur Gilles David, Président Directeur général de la Société, s'est engagé à souscrire à hauteur de cinquante mille (50 000) euros, et Madame Marie Hélène David s'est engagée à souscrire à hauteur de cinquante mille (50 000) euros. Aucun de ces engagements de souscription ne sera rémunéré.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

En outre, aux termes d'engagements de garantie irrévocables pris envers la Société, 17 Garants (tel que ce terme est défini dans le communiqué de presse de la Société du 9 février 2024) se sont engagés à souscrire les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites, à titre irréductible ou à titre réductible, à l'issue de la période de souscription pour un montant maximum de 3 585 000 euros, représentant au maximum 73,2% de l'Offre. Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible seront réparties et attribuées aux Garants au prorata de leurs engagements de garantie et dans la limite de 73,2% du montant initial brut de l'Offre.

Il est précisé que l'ensemble des engagements de souscription et de garantie reçus par la Société représentent 75,2% du montant initial brut de l'Offre.

À quelle date sera communiqué le résultat de la souscription ?

Le résultat de l'Offre sera annoncé par voie de communiqué de presse avant ouverture des marchés le 29 février 2024.

L'augmentation de capital pourra-t-elle être réduite ou annulée ?

L'augmentation de capital envisagée ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, elle pourrait être annulée ou limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, l'émission étant annulée en deçà de ce seuil. En cas d'annulation, l'ensemble des ordres de souscription passés seraient alors caducs et annulés de façon rétroactive.

Il est cependant rappelé que la Société a déjà reçu des engagements de souscription et de garantie représentant 75,2% de l'Offre, sécurisant le fait que l'opération aille à son terme.